

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020, À 19H, PAR VISIOCONFÉRENCE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h57 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Est absence monsieur le conseiller Jean-Marc Fortin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Alain Cousson, ing., et la greffière, Me Julie Waite.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 21 décembre 2020 ouverte.

**RÉSOLUTION
2020-12-389**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit.

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
 - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 novembre 2020
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 septembre 2020
4. Avis de motion
 - 4.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 459-3 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2021
 - 4.2 Avis de motion – Règlement numéro 459-3 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2021
 - 4.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d'emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park
 - 4.4 Avis de motion – Règlement numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d'emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal

du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park

4.5 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière

4.6 Avis de motion – Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière

5. Règlementation

5.1 Adoption du Règlement d'emprunt numéro E-455 décrétant une dépense de 11 366 350 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Auclair, des Bouleaux, Desroches, Parkview, Pine et Rose

5.2 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les limites des zones H-108 et H-109, modifier certaines dispositions dans les grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111 et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111

5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 431-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de préciser les normes relatives aux projets intégrés

5.4 Adoption du second projet de règlement numéro 431-29 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'intégrer les zones H-01 et H-100 à même la zone H-07 ainsi que de modifier les normes de lotissement de la zone H-07

5.5 Adoption du règlement omnibus numéro 432-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 432

5.6 Adoption du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park

5.7 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-25 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49

6. Administration générale

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal

6.2 Registre de déclarations de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus par les membres du conseil de la Ville d'Otterburn Park

6.3 Demande d'aide financière - Société culturelle de Pointe-Valaine inc.

6.4 Entente entre la Ville et le Club de canotage Otterburn – Autorisation de signature

6.5 Fermeture et dissolution de la Coopérative solidarité santé de la Rive – Cession d'une partie du fonds d'archives

6.6 Embauche de deux inspecteurs municipaux au Service de l'urbanisme de la Ville

6.7 Embauche d'un chargé de projet de niveau cadre - Service des travaux publics de la Ville

6.8 Achat de licences informatiques – PG Solutions inc.

6.9 Modification à la convention collective des employés cols blancs – Entente entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) – Autorisation de signature – Annulation de la résolution numéro 2020-10-318

6.10 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park – Inspectrice municipale – Madame Caroline Robichaud

6.11 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park – Inspecteur municipal – Monsieur Steve Robert Dubord

6.12 Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application de divers règlements de la Ville d'Otterburn Park – Inspecteur municipal – Monsieur Étienne Paquet-Moisan

6.13 Départ d'une employée du Service des travaux publics – Préposée à l'entretien ménager – Remerciements

6.14 Embauche d'une employée surnuméraire au Service des travaux publics

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 10 novembre au 14 décembre 2020

7.2 Communauté métropolitaine de Montréal – Approbation du budget de l'exercice 2021

7.3 Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.4 Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.5 Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.6 Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.7 Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.8 Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.9 Autorité régionale de transport métropolitain – Approbation du budget de l'exercice financier de l'année 2021

7.10 Dépôt de deux états comparatifs – Revenus et dépenses de la Ville

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 940, chemin des Patriotes

8.2 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment principal – 424, rue des Groseilliers

8.3 Demande de dérogation mineure – 227, rue du Prince-Albert

8.4 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme – Remerciements

8.5 Renouvellement de mandat – Membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022

8.6 Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – 940, chemin des Patriotes

9. Travaux publics

9.1 Fourniture et installation d'une barrière coulissante électronique – Bâtiment des Services techniques – Octroi du contrat au plus soumissionnaire conforme

9.2 Service des travaux publics – Saison 2020-2021 – Embauche d'un employé saisonnier temporaire

9.3 Conteneur à déchets – Services techniques – Accès

10. Famille, culture et loisir

10.1 Octroi du contrat de gestion du camp de jour - Activités de la semaine de relâche – Gestion Vincent et Limoges inc. - Autorisation de signature

10.2 Appui à la table de concertation Richelieu-Yamaska – Campagne de sensibilisation de 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes

10.3 Demande d'aide financière – Maison de la Famille de la Vallée-du- Richelieu

10.4 Atelier pour briser l'isolement – Service du loisir et de la culture de la Ville

10.5 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.

10.6 Demande d'aide financière – Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc.

10.7 Demande de reconnaissance de la Ville à titre d'organisme – Centre de femmes l'Essentielle

10.8 Demande d'aide financière – Centre de femmes l'Essentielle

10.9 Fin de mandat d'un membre du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park – Remerciements

11. Environnement
12. Sécurité aux citoyens
13. Affaires nouvelles
14. Deuxième période de questions
15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis, pour la première période de questions, les questions suivantes :

Madame Danielle Lavoie	Règlement numéro 431-27 Règlement numéro 431-28 Règlement numéro 431-29 Demande d'aide financière de la Société culturelle de Pointe-Valaine inc.
Monsieur François Beauregard	Règlement numéro 431-28 / canopé 7 mètre vs 10 mètres
Madame Diane Lavoie	Le projet Le Patriote

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire Denis Parent

- Conseil d'administration - Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), le 24 novembre 2020;
- Séance du Conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 25 novembre 2020;
- Comité consultatif en environnement, le 1^{er} décembre 2020;
- Pelletée de terre officielle dans le cadre du projet de développement Le Patriote, le 3 décembre 2020;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, le 10 décembre 2020.

Monsieur Louis Côté

- Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux usées de la Vallée du Richelieu (RAEVR), le 18 novembre 2020;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, les 20 novembre et 18 décembre 2020;
- Participation à la pelletée de terre pour le début du projet Le Patriote, le 4 décembre 2020.

Monsieur Jacques Portelance

- Webinaire offert par Nature Action concernant l'hydrogéomorphologie: le 18 novembre 2020;
- Webinaire offert par l'Union des municipalités du Québec concernant des approches innovantes en déneigement, le 19 novembre 2020;
- Webinaire offert par la Table de concertation des aînés de la Montérégie concernant le rapport *Bien vieillir au Québec*, le 24 novembre 2020;
- Webinaire de l'Union des municipalités du Québec concernant l'environnement, le 26 novembre 2020;

- Webinaire de Léger Marketing concernant les jeunes générations, le 2 décembre 2020;
- Débat public du Réseau Démos, le 8 décembre 2020;
- Webinaire offert par Québec Municipal concernant les actions concrètes pour bâtir une ville en santé, le 10 décembre 2020;
- Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie concernant l'avancement de la gérontologie sociale, le 17 décembre 2020.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS

**RÉSOLUTION
2020-12-390**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 16 NOVEMBRE 2020**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, tel que rédigé.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME TENUE LE 24 NOVEMBRE 2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 novembre 2020.

DÉPÔT

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 3 SEPTEMBRE
2020**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif de l'environnement dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 septembre 2020.

AVIS DE MOTION

**RÉSOLUTION
2020-12-391**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-3 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, présente et dépose le projet de Règlement numéro 459-3 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2021.

L'objet de ce Règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2021 et des montants qui servent au remboursement du capital et des intérêts annuels de divers règlements d'emprunt.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 459-3 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 459-3 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'exercice financier 2021.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 décembre 2020.

**RÉSOLUTION
2020-12-392**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO E-454-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-454 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 495 835 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d'emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est d'abroger le Règlement d'emprunt E-454 et de ne pas réaliser les travaux de pavage qui y était décrété.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO E-454-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-454 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 495 835 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR PLUSIEURS RUES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro E-454-1 abrogeant le Règlement d'emprunt E-454 décrétant une dépense de 1 495 835 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de pavage sur plusieurs rues de la Ville d'Otterburn Park.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 décembre 2020.

**RÉSOLUTION
2020-12-393**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 470 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

L'objet de ce Règlement est de rendre obligatoire le versement d'une somme au moment du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière et de prescrire un tarif déterminant le montant de cette somme selon les catégories d'unités d'évaluation faisant l'objet d'une demande de révision, lesquelles catégories sont établies en fonction de la valeur foncière.

**AVIS DE
MOTION**

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 470 PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 470 portant sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 17 décembre 2020.

RÈGLEMENTATION

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement d'emprunt numéro E-455.

**RÉSOLUTION
2020-12-394**

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-455 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 11 366 350 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MEME MONTANT POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES AUCLAIR, DES BOULEAUX, DESROCHES, PARKVIEW, PINE ET ROSE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro E-455 décrétant une dépense de 11 366 350 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Auclair, des Bouleaux, Desroches, Parkview, Pine et Rose.

**RÉSOLUTION
2020-12-395**

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 431-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-108 ET H-109, MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DANS LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS H-107, H-108, H-109, H-110 ET H-111 ET RÉDUIRE LES DIMENSIONS MINIMALES D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LA ZONE H-111

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, le premier projet de Règlement numéro 431-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les limites des zones H-108 et H-109, modifier certaines dispositions dans les grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111 et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville, le 17 novembre 2020, informant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à ce projet, de la tenue d'une consultation écrite du 18 novembre au 3 décembre 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020 à l'effet notamment, que les demandeurs ont réclamé l'abandon des procédures d'adoption du présent règlement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement numéro 431-27 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier les limites des zones H-108 et H-109, modifier certaines dispositions dans les grilles des spécifications H-107, H-108, H-109, H-110 et H-111 et réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-111.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-28.

**RÉSOLUTION
2020-12-396**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

Note de la séance :

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Messieurs les conseillers Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier et monsieur le maire Denis Parent*

A VOTÉ CONTRE : *Messieurs les conseillers Jacques Portelance et Mario Borduas*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 12 novembre 2020 et une copie du second projet de Règlement le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le second projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 18 novembre au 15 décembre 2020, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-28, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-29.

**RÉSOLUTION
2020-12-397**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'INTEGRER LES ZONES H-01 ET H-100 A MEME LA ZONE H-07 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES DE LOTISSEMENT DE LA ZONE H-07

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 12 novembre 2020 et une copie du second projet de Règlement le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le second projet de Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 18 novembre au 3 décembre 2020, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 431-29, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 432-5.

Monsieur le conseiller Mario Borduas quitte la séance à 21h41

**RÉSOLUTION
2020-12-398**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 432-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 432**

Note de la séance :

Un vote a été demandé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

*ONT VOTÉ EN FAVEUR : Messieurs les conseillers Louis Côté et
 Alexandre Dubé-Poirier*

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Jacques Portelance

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 12 novembre 2020 et une copie du Règlement le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

CONSIDÉRANT que s'est tenue du 18 novembre au 3 décembre 2020, une consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 432-5, tel que rédigé.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, le maire a fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du Règlement numéro 469.

Monsieur le conseiller Mario Borduas revient à la séance à 21h42

**RÉSOLUTION
2020-12-399**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 DECRETANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et déposé et un avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 469, tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2020-12-400**

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 431-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PV-98, DE MODIFIER LES USAGES PERMIS, LES NORMES DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DE LA ZONE H-49 AINSI QUE D'AUTORISER LES PROJETS INTÉGRÉS ET LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE H-49

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019, le premier projet de règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville, le 19 novembre 2019, informant les personnes habiles à voter des zones concernées et contigües à ce projet, de la tenue d'une assemblée publique aux fins de la consultation le 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le second projet de règlement numéro 431-25;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de la Ville et affiché sur le babillard de l'hôtel de ville, le 7 janvier 2020, informant les personnes habiles à voter des zones concernées et contigües à ce projet, qu'une demande de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 431-25 pouvait être déposée à la Ville et les conditions afférentes;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, dans le délai requis, des demandes valides de participation à un référendum concernant le second projet de Règlement numéro 431-25;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020 à l'effet notamment que le promoteur développera le site conformément à la réglementation en vigueur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal abandonne les procédures d'adoption du Règlement numéro 431-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98, de modifier les usages permis, les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments de la zone H-49 ainsi que d'autoriser les projets intégrés et les dispositions spécifiques aux projets intégrés dans la zone H-49.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (ci-après LERM), monsieur le maire Denis Parent et messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, Alexandre Dubé-Poirier, Jean-Marc Fortin et Jacques Portelance, déposent à la présente séance, la déclaration mise à jour de leurs intérêts pécuniaires et le conseil en prend acte.

Conformément à l'article 360.2 de la LERM, le Relevé de la greffière sera transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en identifiant que tous les membres du conseil précédemment mentionnés ont déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'article 358 de la susdite loi.

DÉPÔT

REGISTRE DE DÉCLARATIONS DE DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGES REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

La greffière dépose le registre indiquant les déclarations de dons, marques d'hospitalité ou avantages reçus, le cas échéant, par les membres du conseil municipal de la Ville d'Otterburn Park, le tout conformément à l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q. c. E-15.1.0.1, et à l'article 5.3 du Règlement numéro 447-2 révisant et remplaçant les Règlements numéros 447 et 447-1 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park et le conseil municipal en prend acte.

RÉSOLUTION 2020-12-401

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ CULTURELLE DE POINTE-VALAINE INC.

CONSIDÉRANT que la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. (ci-après la société) gère le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine et doit rentabiliser ce bâtiment en y présentant des activités générant des revenus de location et de billetterie;

CONSIDÉRANT que les nombreuses restrictions sur les rassemblements en vigueur depuis mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire ont fait en sorte que la société n'a pu réaliser qu'une fraction des revenus qu'elle aurait pu réaliser dans un contexte normal;

CONSIDÉRANT que cette baisse de revenus affecte la situation financière de la société, qui est un organisme à but non lucratif subventionné par la Ville;

CONSIDÉRANT que le total de la perte de la société est de 85 310 \$ et celle-ci demande à la Ville de la compenser pour cette perte, étant donné que la Ville a reçu du gouvernement du Québec une subvention qui vise précisément à couvrir les dépenses supplémentaires subies en raison de la crise de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Ville verse une aide financière de 85 310 \$ à la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. à titre de compensation pour la perte de revenus occasionnée par l'état d'urgence sanitaire en vigueur depuis mars 2020;

QUE le financement de cette aide financière soit réalisé par le transfert de crédits budgétaires comme suit :

- Montant des crédits transférés : 85 300 \$
- Source des crédits : 01-381-92-010 Autres subventions
- Destination des crédits : 02-702-25-690 Pointe-Valaine entente de gestion.

**RÉSOLUTION
2020-12-402**

ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE CANOTAGE OTTERBURN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du Centre culturel et communautaire et du parc de Pointe-Valaine, situés en bordure de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une flotte d'embarcations de canotage comprenant notamment des canoës, des kayaks et des bateaux d'encadrement et de sécurité, ainsi que de l'équipement roulant et du matériel permettant de les utiliser (pagaies, ceintures de sécurité, moteurs, chaloupes, quais flottants, etc.);

CONSIDÉRANT que le Club de Canotage Otterburn œuvre dans le domaine de l'enseignement et l'encadrement de la pratique des sports de pagaies, notamment du canoë-kayak de vitesse, et ce, autant à des fins compétitives qu'à des fins récréatives, les activités étant ouvertes à tous les enfants mineurs et citoyens qui résident sur le territoire de la Ville et des autres municipalités de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite continuer d'aider le Club à poursuivre ses activités récréatives auxquelles participent des enfants mineurs qui résident sur le territoire de la Ville, mais seulement à des conditions équitables pour la Ville et ses contribuables;

CONSIDÉRANT que la Ville a tenu des rencontres et des discussions avec les représentants du Club depuis mars 2019 afin de conclure une nouvelle entente établissant les modalités et conditions de cette aide, dont notamment les conditions applicables pour l'utilisation par le Club de la flotte d'embarcations et d'un local dans le Centre culturel et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus aucun contrat entre la Ville et le Club depuis le 2 mars 2020, lorsque la dernière entente entre les parties a pris fin;

CONSIDÉRANT que le 3 mars 2020, la Ville a transmis au Club un avis d'expulsion en raison du refus du Club de considérer les demandes de la Ville pour la conclusion d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que cet avis d'expulsion a ensuite été suspendu, puisque le Club avait accepté de considérer les demandes de la Ville et de tenir des rencontres de négociations afin de conclure une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT qu'après des mois de rencontres et discussions, la Ville a formellement proposé au Club une nouvelle entente juste et équitable, en tenant compte des demandes du Club mais également de la saine gestion des ressources municipales;

CONSIDÉRANT que le Club a refusé la proposition de la Ville et persiste à réclamer des conditions incompatibles avec les attentes raisonnables de la Ville et ses contribuables;

CONSIDÉRANT qu'après des mois de rencontres et discussions, le temps est venu de régler ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Ville accorde au Club de Canotage Otterburn un ultime délai jusqu'au 22 janvier 2021 pour signer l'entente proposée par la Ville;

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence, le directeur général et greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville;

QU'à défaut par le Club de signer ladite entente à l'intérieur de ce délai, la Ville prendra toutes les mesures et démarches appropriées pour expulser le Club du Centre culturel et communautaire et du parc de Pointe-Valaine, cessera toute forme d'aide ou de subvention en faveur du Club et lui réclamera le paiement d'un loyer pour la saison 2020 ainsi que, le cas échéant, tout dommage causé à la Ville par la conduite du Club.

**RÉSOLUTION
2020-12-403**

**FERMETURE ET DISSOLUTION DE LA COOPÉRATIVE SOLIDARITÉ SANTÉ DE LA RIVE –
CESSION D'UNE PARTIE DU FONDS D'ARCHIVES**

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité santé de la Rive cessera ses activités de soins infirmiers offerts aux membres et à la population à compter du 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la coopérative procédera à sa fermeture et dissolution au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT la demande de la coopérative adressée à la Ville le 6 novembre 2020 afin que cette dernière assure la conservation d'une partie du fonds d'archives de la coopérative une fois qu'elle sera dissoute;

CONSIDÉRANT que la coopérative informe la Ville qu'elle doit respecter les exigences du Registraire des entreprises et doit s'assurer de la conservation des documents constitutifs et légaux de la coopérative pour une période de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT que selon la coopérative, les archives à conserver seront de l'ordre d'environ trois (3) boîtes de documents (Boîtes Arcodex) et tous les dossiers de nature médicale ou semblable seront conservés via les systèmes en place au Groupe de médecine familiale (GMF) de la Rive;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville accepte de soutenir la Coopérative solidarité santé de la Rive en conservant ses archives mentionnées précédemment, soient ses documents constitutifs et légaux, pour une période de sept (7) ans, en donnant accès aux personnes ou aux organismes le requérant conformément aux lois en vigueur;

QUE ce fonds d'archives soit déposé à la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe qui agit également à titre de personne responsable de l'application de la Loi sur l'accès ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

**RÉSOLUTION
2020-12-404**

**EMBAUCHE DE DEUX INSPECTEURS MUNICIPAUX AU SERVICE DE L'URBANISME DE LA
VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher deux ressources pour occuper les postes d'inspecteurs municipaux au Service de l'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature auxdits postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE monsieur Steve Robert Dubord soit embauché à compter du 11 janvier 2021 à titre de fonctionnaire désigné au poste régulier d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville, selon l'horaire 2, de l'annexe B de la convention collective des employés cols blancs, soit le mardi de 12h30 à 16h30 et du mercredi au samedi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;

QUE monsieur Étienne Paquet-Moisan soit embauché à compter du 11 janvier 2021 à titre de fonctionnaire désigné au poste régulier d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme de la Ville, selon l'horaire 3, de l'annexe B de la convention collective des employés cols blancs, soit du dimanche au mercredi de 7 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le jeudi 7 h 45 à 11 h 45;

QUE ces embauches soient et sont assujetties notamment aux conditions plus amplement décrites à la fiche ci-haut mentionnée;

QUE messieurs Steve Robert Dubord et Étienne Paquet-Moisan bénéficient des autres conditions prévues à la convention collective en vigueur des employés cols blancs qui leur sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces dépenses et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-160-00-141 Urbanisme – salaires réguliers.

**RÉSOLUTION
2020-12-405**

**EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET DE NIVEAU CADRE - SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un titulaire pour occuper le poste de chargé de projet au Service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE monsieur Vincent Laflamme, ingénieur junior, soit embauché à compter du 5 janvier 2021 au poste de chargé de projet au Service des travaux publics de la Ville, et ce, pour une durée déterminée de 24 mois, avec la possibilité de prolonger le contrat de travail;

QUE le traitement de monsieur Laflamme soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Laflamme conformément à la politique de la Ville susmentionnée;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-10-140 Rémunération cadres-blancs-non syndiqués.

**RÉSOLUTION
2020-12-406**

ACHAT DE LICENCES INFORMATIQUES – PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT que la Ville utilise le logiciel Accès Cité Territoire (ci-après ACT) de PG Solutions inc. pour consulter divers documents dont des cartes, permis et dossiers de propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise également le logiciel de gestion documentaire SyGED de PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents du Service de l'urbanisme devront être numérisés et intégrés sur support informatique ce qui en facilitera notamment la recherche et le repérage;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le Service de l'urbanisme veut utiliser des licences SyGED Gestion des Photos de l'entreprise PG Solutions inc. qui assurera la passerelle entre ACT et SyGED gestion documentaire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il est notamment nécessaire d'acquérir des licences, d'obtenir les services professionnels et de payer également les frais annuels;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'archiviste du Service des affaires juridiques et du greffe formulée dans leur fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par LC, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas;

QUE la Ville autorise l'achat de licences SyGED Gestion des Photos et autres frais de l'entreprise PG Solutions inc. au montant de 8 384 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-419 Urbanisme - Autres honoraires.

**RÉSOLUTION
2020-12-407**

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES UNIS DE L'ALIMENTATION ET DU COMMERCE (SECTION LOCALE 501) – AUTORISATION DE SIGNATURE – ANNULATION DE LA RESOLUTION NUMERO 2020-10-318

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (section locale 501) (ci-après le Syndicat) consentent à modifier la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat veulent modifier l'horaire de travail de l'inspectrice municipale permanente afin que celui-ci soit, à compter du 5 janvier 2021, du lundi au jeudi de 7 h 45 à 12h et de 13h à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45, conformément à l'horaire 1 de l'annexe B de la convention collective des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions de travail relatives à ce poste;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent l'importance et l'obligation de signer une telle entente pour modifier ladite convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 décembre 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville et le Syndicat consentent à modifier la convention collective telle que mentionnée précédemment et conformément à la lettre d'entente intervenue entre les parties;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la directrice du Service de l'urbanisme, à signer pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente donnant effet à la présente résolution;

QUE la résolution portant le numéro 2020-10-318 soit annulée et remplacée par la présente.

**RÉSOLUTION
2020-12-408**

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – INSPECTRICE MUNICIPALE – MADAME CAROLINE ROBICHAUD

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 décembre 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal nomme madame Caroline Robichaud, inspectrice municipale au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil la nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326, 362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 467 intitulé « Règlement relatif aux animaux »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil la nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du Règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil autorise également l'inspectrice municipale à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du Règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble du territoire de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil la nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil la nomme également à titre de personne chargée de l'application du règlement suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil la nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

RÉSOLUTION 2020-12-409

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – INSPECTEUR MUNICIPAL – MONSIEUR STEVE ROBERT DUBORD

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 décembre 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Steve Robert Dubord, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble du territoire de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendement ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre personne chargée de l'application du règlement suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

RÉSOLUTION 2020-12-410

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK – INSPECTEUR MUNICIPAL – MONSIEUR ÉTIENNE PAQUET-MOISAN

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 15 décembre 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 431 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 432 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 433 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 434 intitulé « Règlement relatif à l'émission de permis et certificat »
- Règlement numéro 435 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »
- Règlement numéro 436 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 437 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 450-1 intitulé « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 450 fixant les règles d'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park »
- Règlement numéro 455 portant sur les compteurs d'eau
- Règlement numéro 457 intitulé « Règlement remplaçant les règlements numéros 326,362, 363 et 377 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales »
- Règlement numéro 465 intitulé « Règlement concernant la garde de poules en milieu urbain de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil le nomme également à titre d'officier du Service de l'urbanisme chargé de l'application du règlement suivant :

- Règlement numéro 414 intitulé « Règlement sur l'usage de pesticides »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil autorise également l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes dispositions du règlement suivant :

- Règlement numéro 427 intitulé « Règlement concernant l'herbicyclage sur l'ensemble du territoire de la Ville »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil le nomme également à titre de personne désignée par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 336-1 intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre et les endroits publics »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction;

QUE le conseil le nomme également à titre personne chargée de l'application de règlements suivant :

- Règlement 442-1 intitulé « Règlement numéro 442-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'employé de la Ville désigné par le conseil municipal pour l'application du Règlement suivant :

- Règlement 452 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant ledit Règlement et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ce Règlement, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

**RÉSOLUTION
2020-12-411**

**DÉPART D'UNE EMPLOYÉE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PRÉPOSÉE À
L'ENTRETIEN MÉNAGER – REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de madame Jacinthe Michaud de son poste de préposée à l'entretien ménager du Service des travaux publics et la remercie pour les services rendus à la Ville d'Otterburn Park au cours des treize dernières années.

**RÉSOLUTION
2020-12-412**

EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE SURNUMÉRAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville autorise l'embauche de madame Marie-Claire Baribeau, à titre de personne salariée à temps partiel, non permanente, au poste de préposée à l'entretien ménager, selon les conditions décrites à la recommandation susmentionnée.

FINANCES

**RÉSOLUTION
2020-12-413**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 NOVEMBRE AU 14
DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 10 novembre au 14 décembre 2020 tels que ci-après :

Déboursés déjà versés :

Chèques n ^{os} 19552 à 19652	113 441,81 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 502131 à 502135	104 050,86 \$
Liste des prélèvements n ^{os} 5540 à 5575	49 886,65 \$
Paies	240 084,51 \$

Déboursés à venir :

Chèques n ^{os} 19653 à 19680	170 473,98 \$
Liste des dépôts directs n ^{os} 502136 à 502177	131 682,03 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 809 619,84 \$

**RÉSOLUTION
2020-12-414**

**COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – APPROBATION DU BUDGET DE
L'EXERCICE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que la CMM a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi, la municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année financière 2021 prévoyant une quote-part globale de 89 647 696 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice financier 2021, soit de 139 484 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-415**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 23 septembre 2020, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 2 911 300 \$ et un budget de 3 555 000 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 594 197 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-416**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que le 28 octobre 2020, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

D'ADOPTER le budget de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant une quote-part globale de 35 380 391 \$ et un budget de 43 261 891 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 1 255 992 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-417**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPROBATION
DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 22 septembre 2020, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 5 012 816 \$ et un budget de 5 845 400 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 510 427 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-418**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-
RICHELIEU – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 18 septembre 2020, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 606 000 \$ et un budget de 1 020 000 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 34 398 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-419**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU–
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 septembre 2020, le conseil de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant une quote-part globale de 9 168 853 \$ et un budget de 9 638 389 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 929 651 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-420**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –
APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après la M.R.C.);

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 25 novembre 2020, le conseil de la M.R.C. a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance desdites prévisions;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la M.R.C. pour l'année financière 2021, prévoyant une quote-part globale de 14 480 840 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice financier 2021, soit de 1 276 145 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-421**

**AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN – APPROBATION DU BUDGET
DE L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de l'année 2021 de l'Autorité régionale de transport métropolitain, prévoyant une quote-part globale de 895 290 153 \$;

QUE la participation financière de la Ville, pour l'exercice 2021, soit de 647 735 \$.

DÉPÔT

DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE

Le directeur du Service des finances et trésorier dépose deux états comparatifs.

Le premier, compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur du Service des finances et trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

À cette fin, le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Dominique Valiquette, dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses de la Ville en date du 6 novembre 2020, tel qu'il les a dressés.

DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-12-422

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 940, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le retrait de trois (3) fenêtres sur un garage attaché au bâtiment principal pour permettre le lotissement du terrain en conformité avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que pour consentir une marge de recule de 1,20 mètre à proximité du garage, celui-ci doit être dépourvu d'ouverture;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une transformation et réfection d'une élévation d'un bâtiment principal donnant sur une rue, il est nécessaire que cette rénovation soit approuvée par PIIA;

CONSIDÉRANT que les matériaux prévus afin de recouvrir les ouvertures sont de même nature et de même couleur que l'existant, c'est-à-dire type clabard D-4 Davinci à gorge couleur beige;

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00049-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

RÉSOLUTION 2020-12-423

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – 424, RUE DES GROSEILLIERS

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire autoriser une modification aux plans de construction d'une maison de deux étages ayant fait l'objet d'une résolution lors de la séance tenue le 15 juin 2020 (Résolution numéro 2020-06-176);

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont décidé de faire des modifications à leur plan concernant les pentes de toit ainsi que le choix de certains matériaux de revêtement;

CONSIDÉRANT qu'une pente de 5 /12 sera utilisée pour toutes les portions de la toiture;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront noires, le déclin de bois sera un peu plus pâle que celui autorisé à la résolution susdite mentionnée et la maçonnerie demeure grise;

CONSIDÉRANT que le tout est en référence au plan d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2020, sous le numéro 4509 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le tout en référence aux plans de construction préparés par Nathalie St-Martin Architecture, révisé le 29 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que le projet de construction du bâtiment principal est conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00051-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2).

**RÉSOLUTION
2020-12-424**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 227, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser une marge de recul arrière de 4,77 mètres alors que la grille des spécifications en vigueur pour la zone H-39 exige une marge de recul minimale de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1914, que l'absence de documentation ne nous permet pas de confirmer l'implantation d'origine;

CONSIDÉRANT que les demandeurs n'ont pas été en mesure de démontrer le droit acquis et que ceux-ci souhaitent réaliser des travaux d'agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot n'ont pas été modifiées à la suite de la rénovation cadastrale telle qu'illustrée sur l'extrait de la matrice datant de décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun ou possible pour les demandeurs d'acquérir une partie du terrain arrière qui est un boisé de qualité situé dans une zone de conservation aux règlements régionaux et municipaux;

CONSIDÉRANT que le voisin arrière est constitué d'un boisé qui ne sera pas construit, et qu'en conséquence, il n'y a pas de préjudice réel à cette faible marge arrière;

CONSIDÉRANT que la présente demande est portée à l'attention du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal dans le cadre d'une démarche de demande de permis;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2020-00052-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2020-12-425**

**FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
REMERCIEMENTS**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation datée du 4 décembre 2020 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Pierre-Charles Gauthier et le remercie pour les services rendus à la Ville d'Otterburn Park pendant son mandat, débutant au mois de février 2019 et se terminant au mois de décembre 2020, en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION
2020-12-426**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut créer les commissions et les comités qu'il juge utiles et nommer leurs membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de deux membres siégeant au comité consultatif d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, conformément au Règlement numéro 445 constituant le comité consultatif de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 4 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal renouvèle le mandat de messieurs Éric Saillant et Stéphane L'Abbé à titre de membre-citoyen du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

**RÉSOLUTION
2020-12-427**

**CESSION DE TERRAIN À DES FINS DE PARC, DE TERRAIN DE JEUX OU POUR LE
MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL – 940, CHEMIN DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT que le but de l'opération cadastrale est de remplacer les lots numéros 3 951 960 et 3 956 889 afin de créer les lots numéros 6 402 856 et 6 402 857 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'article 16 du Règlement de lotissement numéro 432, « comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement de parcs ou de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel et que le conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette Loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent. »;

CONSIDÉRANT qu'un plan cadastral parcellaire, réalisé par préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 20 octobre 2020 sous le numéro 54628 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que, selon les données du Service des finances et de la trésorerie de la Ville, la valeur uniformisée totale des terrains est de 139 300 \$;

CONSIDÉRANT qu'une cession totale en argent pour les deux terrains équivaldrait à une somme de 13 930 \$ et une cession totale de terrain équivaldrait à 61,58 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'inspectrice municipale formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal exige du propriétaire, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain représentant une somme de 13 930 \$, le tout conformément aux conditions décrites à la recommandation mentionnée précédemment;

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le fonds 55-169-00-001 – Parcs et terrains de jeux (contribution promoteur reportée).

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-12-428

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE COULISSANTE ÉLECTRONIQUE – BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES – OCTROI DU CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la loi pour la fourniture et l'installation d'une barrière coulissante à l'extérieur du bâtiment des Services techniques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, deux soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix (taxes applicables incluses)
Clôture Réno	17 134,72 \$
Clôture des Patriotes	17 801,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et d'installation d'une barrière coulissante électronique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Clôture Réno, pour un montant de 17 134,72 \$, taxes applicables incluses, le tout conformément à l'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE la Ville autorise des frais supplémentaires d'installation électrique de 2 000\$;

QUE ce projet soit financé par une affectation de l'Excédent de fonctionnement non affecté au montant de 19 200 \$.

**RÉSOLUTION
2020-12-429**

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SAISON 2020-2021 – EMBAUCHE D’UN EMPLOYÉ SAISONNIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche d’un préposé-surveillant de patinoire temporaire pour la saison hivernale 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville engage monsieur Émile Parent, à l’échelon 1 de sa catégorie d’emploi, à titre préposé-surveillant de patinoire temporaire;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-30-141 Patinoires extérieures – salaire régulier.

**RÉSOLUTION
2020-12-430**

CONTENEUR À DÉCHETS – SERVICES TECHNIQUES – ACCÈS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

QUE la Ville autorise un accès supplémentaire au conteneur à déchets situé aux Services techniques pour l’année 2021 de 8h à 11h, les samedis suivants, à savoir :

- 23 janvier
- 27 février
- 27 mars
- 24 avril
- 22 mai
- 26 juin
- 24 juillet
- 28 août
- 25 septembre
- 23 octobre
- 27 novembre

QU’une ressource de la Ville soit retenue pour effectuer la facturation de ce service, le tout conformément à la convention collective des employés cols blancs;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-142 Voirie – heures supplémentaires.

FAMILLE, CULTURE ET LOISIR

**RÉSOLUTION
2020-12-431**

OCTROI DU CONTRAT DE GESTION DU CAMP DE JOUR - ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE – GESTION VINCENT ET LIMOGES INC. - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville veut que l’ensemble des activités de camp de jour lors de la relâche scolaire 2021 soient gérées et encadrées par l’entreprise Gestion Vincent et Limoges inc., qui gère le camp de jour estival otterburnois;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE le conseil municipal octroi le contrat de gestion du camp de jour lors de la relâche scolaire 2021, soit du 1^{er} au 5 mars 2021, à Gestion Vincent et Limoges inc., conformément aux termes et modalités décrits au protocole d'entente, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville autorise le paiement des coûts associés à ces activités soient, la location d'une salle et les frais d'entretien à la Légion royale canadienne ainsi que les frais de gestion à Gestion Vincent et Limoges inc. pour un budget estimé à 4 000 \$;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière ou en son absence le directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente, le tout tel que plus amplement décrit audit protocole faisant partie intégrante de la présente comme étant au long récit.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-690 Camp de jour.

**RÉSOLUTION
2020-12-432**

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RICHELIEU-YAMASKA – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

CONSIDÉRANT que chaque année, partout à travers le Québec, a lieu la Campagne des 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes, qui se termine le 6 décembre, jour de commémoration national;

CONSIDÉRANT que cette commémoration permet de rendre hommage à toutes les femmes qui ont perdu la vie en raison des violences qui leur ont été faites et d'ailleurs, l'an dernier fut particulièrement marquant, puisque le terme féminicide fut officiellement reconnu menant vers la reconnaissance de ce fléau;

CONSIDÉRANT que la table de concertation Richelieu-Yamaska travaille en collaboration avec les principaux centres de femmes soient l'*Essentielle* (Beloeil), l'*Autonomie en soie* (Saint-Hyacinthe) et *Ressources Femmes* (Acton Vale) de même que la maison d'hébergement en violence conjugale, *La clé sur la porte* et se tourne vers les municipalités qui représentent des partenaires clés pour la réussite de l'élimination de la violence envers les femmes;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, les 12 jours d'action nécessitent des gestes concrets de la part des conseils municipaux, dont celui de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la table de concertation Richelieu-Yamaska afin que la Ville d'Otterburn Park réalise notamment les actions suivantes :

- Hisser un drapeau blanc ou le drapeau des *municipalités alliées* à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre;
- Porter le ruban blanc au sein de l'hôtel de ville, autant les conseillers municipaux que les employé(e)s, et de le rendre disponible aux citoyennes et citoyens dans la mesure du possible dans le respect des signes sanitaires. Le ruban blanc symbolise l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes.

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 16 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville appuie la Campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions, s'étant tenue du 25 novembre au 6 décembre 2020, pour l'élimination des violences envers les femmes;

QUE le conseil municipal confirme à la table de concertation Richelieu-Yamaska avoir réalisé les actions précitées dans le cadre de cette campagne;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la table de concertation Richelieu-Yamaska.

**RÉSOLUTION
2020-12-433**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE-DU- RICHELIEU

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à offrir du soutien et des outils aux parents et aux proches aidants afin de leur permettre de mieux exercer leur rôle et ainsi, améliorer la qualité de vie de leur famille;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu souhaite distribuer près de 250 paniers afin de soutenir les familles de la Vallée-du-Richelieu lors du temps des Fêtes. Ces paniers contiendront, entre autres, des activités à faire en famille, des denrées, des surprises et des cartes-cadeaux pour les familles vulnérables;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 17 novembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

QUE la Ville verse à La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu la somme de 300 \$ à titre d'aide financière et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION
2020-12-434**

ATELIER POUR BRISER L'ISOLEMENT – SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, McMasterville, Saint-Jean-Baptiste, Otterburn Park et la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu ont mis sur pied un projet commun consistant à organiser des ateliers en ligne au courant de l'année 2021 pour briser l'isolement;

CONSIDÉRANT que les ateliers se tiendront selon la formule d'un café-rencontre en ligne permettant d'échanger sur différents sujets en présence d'un animateur;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite offrir un atelier pour les étudiant(e)s avec la participation de l'organisme Intégration compétences;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville autorise le Service du loisir et de la culture à dépenser une somme de 300 \$ dans le cadre de ce projet d'atelier;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Événements spéciaux.

**RÉSOLUTION
2020-12-435**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc.;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme consiste à fournir un service de recherche et sauvetage maritimes assuré par des bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville accorde la reconnaissance à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-12-436**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC) INC.

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc.;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à fournir un service de recherche et sauvetage maritimes assuré par des bénévoles;

CONSIDÉRANT que la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) inc. souhaite pouvoir mettre en place ses services de patrouille et de sauvetage partout sur le territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville verse à la Garde Côtière Auxiliaire canadienne (Québec) inc. la somme de 100 \$ à titre d'aide financière et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION
2020-12-437**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE À TITRE D'ORGANISME – CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance municipale à titre d'organisme déposée par le Centre de femmes l'Essentielle;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme consiste à offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville accorde la reconnaissance au Centre de femmes l'Essentielle en lui attribuant le statut d'organisme reconnu, catégorie d'organisme Régional, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2020-12-438**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière reçue à la Ville par le Centre de femmes l'Essentielle;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste à offrir aux femmes un lieu d'appartenance, un réseau d'éducation et d'action afin de promouvoir l'accès à l'autonomie et aux rapports égaux par la prise en charge individuelle et collective;

CONSIDÉRANT que le Centre de femmes l'Essentielle demande une aide financière à la Ville afin de poursuivre sa mission auprès des femmes et à continuer de leur offrir des services gratuits et de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 14 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier :

QUE la Ville verse au Centre de femmes l'Essentielle la somme de 100 \$ à titre d'aide financière, et ce, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Aide financière.

**RÉSOLUTION
2020-12-439**

FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN SPORT, LOISIR ET CULTURE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK – REMERCIEMENTS

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 15 décembre 2020;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal prend acte de la démission de monsieur Sébastien Deraspe, membre du comité consultatif en sport, loisir et culture dans la Ville d'Otterburn Park et le remercie de son implication au sein dudit comité pour la période de mars 2020 à décembre 2020.

ENVIRONNEMENT

SÉCURITÉ AUX CITOYENS

AFFAIRES NOUVELLES

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a transmis à la Ville des questions, pour la deuxième période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2020-12-440**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Dubé-Poirier, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h51.

Denis Parent
Maire

Me Julie Waite
Greffière